

Lettre d'information pour l'entrepreneur

Octobre 2021

| | |
|---|---|
| Heures supplémentaires volontaires: assouplissement jusqu'en 2022 | 1 |
| Des délais de paiement plus serrés | 1 |
| La prime corona ou le chèque consommation 2.0 | 2 |
| Le registre central des clignotants économiques | 3 |
| Constituer une société en ligne | 4 |

Heures supplémentaires volontaires: assouplissement jusqu'en 2022

Les mesures de crise fiscales et économiques qui ont été prises pendant la pandémie dans notre pays sont progressivement supprimées et remplacées par des mesures de relance. Comme cette relance s'avère plus difficile que prévu, certaines de ces mesures, comme les heures dites de relance, ont été prolongées.

Heures supplémentaires volontaires

Le travailleur et l'employeur peuvent convenir (sous conditions) de prester des heures supplémentaires volontaires. En principe, elles sont limitées à 120 heures (360 heures, dans certains secteurs) par an. Aucun congé de récupération ne doit être donné, mais une heure supplémentaire est rémunérée à 150 % ou 200 %, en fonction du moment de la prestation. En 2020, le gouvernement avait prévu la possibilité de prester 120 heures supplémentaires

volontaires additionnelles (sur une base annuelle) dans les secteurs essentiels. On pense aux supermarchés et aux secteurs médical, pharmaceutique, chimique et financier... Initialement, ceci était uniquement d'application pour le deuxième trimestre de 2020. Mais la mesure a déjà été prolongée plusieurs fois et récemment, la possibilité de prester 120 heures supplémentaires volontaires additionnelles a été étendue, non seulement à l'ensemble de l'année 2021, mais aussi jusqu'à la fin 2022. Si vous avez déjà bénéficié de cette mesure pendant les deux premiers trimestres de 2021, ces heures supplémentaires prestées doivent être déduites du quota de 120 heures supplémentaires. Par ailleurs, le régime est également accessible aux secteurs non essentiels, qui peuvent donc

eux aussi utiliser les 120 heures de relance, à la fois pour 2021 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021) et pour 2022.

Avantageux

Les heures de relance sont particulièrement avantageuses: l'employeur ne paie pas de sur-salaire et ces heures sont exonérées d'impôts et de sécurité sociale. Elles ne sont pas prises en compte pour la limite interne (le nombre maximum d'heures supplémentaires sur une période de référence) ni pour le calcul du temps de travail. Si employeurs et travailleurs parviennent à un accord, ces heures de relance seront à coup sûr un facteur important de la reprise rapide de notre économie.

Des délais de paiement plus serrés

En 2020, il a été prévu que le délai de paiement pour les créanciers PME ne peut dépasser soixante jours. Ça, c'est la théorie. Il s'avère nécessaire de se protéger des portes dérobées.

David contre Goliath

La législation en matière de délais de paiement veut surtout protéger les entreprises plus petites contre les demandes déraisonnables d'importants clients tels qu'un pouvoir public ou une grande entreprise. Si l'entreprise ne veut pas perdre ce client, elle doit faire des concessions, tantôt au niveau du prix, tantôt au niveau de la livraison ou du paiement.

Pour offrir quelque peu une protection aux PME, la loi prévoit depuis 2020 que si une PME détient une créance sur une autre entreprise, le délai de paiement ne peut excéder soixante jours (moyennant quelques exceptions). Mais de simples astuces permettent de contourner ce délai obligatoire.

Une première manière est de reporter le plus

possible l'acceptation de la livraison. Si les parties conviennent que le délai de paiement commence seulement à courir à compter de la réception des marchandises/du service ou après la vérification des marchandises, le débiteur peut prolonger le délai de paiement en toute autonomie. Une nouvelle loi y remédie en disposant que la période de vérification doit être intégrée dans le délai de paiement.

Une deuxième porte dérobée concerne la facturation: le délai de paiement commence en principe à courir à partir de la réception de la facture. Si le débiteur omet de communiquer au créancier les données de facturation nécessaires, ce dernier ne peut pas facturer et le délai de paiement ne commence pas. Initialement, l'intention était d'obliger le débiteur à remettre les données de facturation dans les quinze jours (c'est-à-dire le délai imposé par la loi sur la TVA). Mais cette règle est plus stricte: le débiteur doit communiquer au créancier toutes les informations nécessaires pour établir la facture au plus tard au moment de la réception des marchandises ou de la prestation des services. De même,

la date de réception de la facture ne peut plus être fixée contractuellement.

Paievements tardifs

Si le débiteur paie effectivement en retard, le montant impayé est majoré d'un intérêt dès le lendemain, de plein droit et sans mise en demeure (donc sans que le créancier ait à faire quelque chose à cette fin), sauf si le débiteur démontre qu'il n'est pas responsable du retard. Lorsqu'il est établi que le paiement est survenu tardivement et qu'un intérêt de retard est donc dû, le montant impayé est majoré de plein droit et sans mise en demeure de frais de recouvrement à charge du débiteur, à concurrence de 40 euros.

Encore un peu de patience

Cette nouvelle loi entrera en vigueur le 1^{er} février 2022.

 **Belfius**
Banque & Assurances



La prime corona ou le chèque consommation 2.0

Peu après la première vague de Covid-19 en 2020, le gouvernement a décidé que les employeurs pouvaient récompenser leurs membres du personnel avec des chèques dits de consommation. Depuis le 1^{er} août 2021, ils peuvent octroyer à leurs travailleurs une prime corona qui doit être émise sous la forme d'un chèque consommation. Cela en vaut-il la peine?

Chèques consommation en 2020

Les chèques consommation de 2020 n'étaient pas soumis à l'impôt des personnes physiques ni à la sécurité sociale. En revanche, ils étaient déductibles dans le chef de l'employeur. Ils ne relevaient pas expressément de la notion de rémunération (ce qui signifie par exemple qu'ils n'étaient pas pris en compte pour l'indemnité de licenciement).

Le montant maximum était de 300 euros et la valeur émise par chèque sous forme papier ne pouvait être supérieure à 10 euros. Entre-temps, ils peuvent aussi être octroyés au format électronique.

Les possibilités de dépenses restreintes étaient le principal point noir de ces chèques. Ils ne pouvaient être dépensés que dans les secteurs les plus durement touchés par la crise du coronavirus, à savoir l'horeca, les commerces de détail qui ont été obligés de fermer, le secteur culturel et les associations sportives (agrées). Cette restriction a occasionné une certaine frustration, car le travailleur ne pouvait utiliser quasiment nulle part ses chèques, qui au départ, n'avaient que six mois de validité.

Chèques consommation en 2021

La prime corona - qui doit être octroyée sous forme de chèques consommation - diffère sur quelques points de «l'ancienne» version. Le nouveau montant maximum s'élève à présent à 500 euros. Ce montant ne relève toujours pas de la notion de rémunération, est aussi exonéré d'impôt pour le bénéficiaire, mais l'employeur doit payer une cotisation ONSS spéciale de 16,5% sur la prime. La prime et la cotisation spéciale sont déductibles.

La nouvelle condition - que l'employeur ait obtenu de bons résultats pendant la crise - est toutefois un peu vague. Il n'est nulle part précisé en quoi consiste ces bons résultats, mais il semble qu'un employeur ayant enregistré un



“ La nouvelle condition - que l'employeur ait obtenu de bons résultats pendant la crise - est toutefois un peu vague.

résultat négatif pendant la crise du coronavirus ne peut octroyer de prime.

Comme auparavant, un employeur n'est pas obligé d'octroyer la prime. La décision est prise soit au niveau sectoriel, soit au sein de l'entreprise individuelle.

Nouveauté importante: les chèques consommation peuvent être dépensés dans pratiquement tous les magasins, commerces horeca, métiers de contact, etc. Seules les boutiques en ligne sont exclues. Mais attention, le commerçant, l'exploitant de café, le kinésithérapeute, etc. ne sont pas obligés de les accepter.

Mise à niveau pour les anciens chèques

Les nouveaux chèques consommation sont valables jusqu'au 31 décembre 2022. Après quelques prolongations, la durée de validité des

anciens chèques avait été étendue jusqu'au 31 décembre 2021, mais elle a encore été allongée jusqu'à fin 2022. De plus, les anciens chèques peuvent également être dépensés dans plus de secteurs, à l'instar des nouveaux chèques.

Pour les travailleurs salariés

La prime corona sous forme de chèques consommation est uniquement accessible aux travailleurs salariés et donc pas, par exemple, aux dirigeants d'entreprise indépendants. Si vous octroyez des chèques consommation à des dirigeants d'entreprise, cet octroi sera traité comme une rémunération ordinaire.

Jusqu'au 31 décembre 2021

La période durant laquelle vous pouvez octroyer cette prime corona en tant qu'employeur s'étend du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021. Le chèque consommation de 2020 a été accueilli avec un certain scepticisme, mais à l'approche de la fin de l'année, de plus en plus de chèques ont été émis, sans doute parce qu'à ce moment-là, les employeurs avaient aussi une meilleure idée de leurs propres résultats. On peut donc s'attendre à ce que d'ici fin 2021, le nombre de chèques consommation émis reparte à la hausse.



Le registre central des clignotants économiques

Depuis début juillet, il existe un registre spécial pour détecter plus rapidement les entreprises en difficulté: le registre central des clignotants économiques. Il permet aux tribunaux de l'entreprise d'identifier plus rapidement les entreprises en difficulté et de réagir.

Pourquoi?

La mission des tribunaux de l'entreprise est loin de se limiter à résoudre des discussions entre commerçants et à prononcer des faillites. Leur but est aussi de détecter les entreprises en difficulté financière, de les contacter et de chercher avec elles une solution. Le tribunal peut constater que la situation est irrémédiablement compromise, après quoi le parquet citera l'entreprise en faillite. Il peut aussi inciter l'entrepreneur à prendre les mesures nécessaires pour éviter une faillite.

Mais pour mener à bien cette mission, ce tribunal doit avoir accès à certaines données à caractère personnel et à des informations de nature financière ou économique sur l'entreprise, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique. De plus, il doit disposer de ces données non seulement rapidement, mais aussi à un stade le plus précoce possible.

Indicateurs pertinents qui apportent un éclairage

Le tribunal de l'entreprise dispose déjà actuellement de très nombreuses informations, telles

que des jugements par défaut, arriérés ONSS, documents d'audit de l'expert-comptable ou du réviseur d'entreprise, règlement collectif de dettes, mais ces informations sont dispersées un peu partout.

Les créanciers institutionnels, tels que le fisc et l'ONSS, doivent désormais communiquer, dès le départ, à un point central les données de leurs créances ouvertes à charge d'entreprises.

Ces données sont liées au numéro d'entreprise et enregistrées sous celui-ci dans le nouveau registre.

Des indicateurs pertinents y sont désormais associés, tels que certaines données à caractère personnel et des informations de nature juridique ou économique:

- le montant des sommes dues qui doivent légalement être communiquées aux tribunaux de l'entreprise, entre autres les dettes ONSS ouvertes, la TVA ou le précompte professionnel et les avis de saisie;
- l'indicateur de santé financière calculé par la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le nombre de travailleurs salariés de l'entreprise (pour évaluer l'importance relative d'une

dette par rapport à l'ampleur de son impact social);

- le changement régulier du siège (ce qui est considéré comme un indicateur de fraude éventuelle).

Tous ces indicateurs sont conservés dans le registre central des clignotants économiques pendant cinq ans à compter de leur enregistrement.

Pas de liste noire

Cela peut donner l'impression que le ministre pose les bases d'une liste noire d'entreprises qui sont ou non fiables, mais ce n'est clairement pas l'objectif poursuivi.

Tout d'abord, seules les données relatives aux entreprises ayant au moins une dette ouverte sont traitées. De plus, il s'agit uniquement de dettes ouvertes auprès d'instances qui sont obligées de transmettre ces informations au tribunal de l'entreprise (fisc et ONSS). Les autres données figurant dans le registre proviennent de sources authentiques fiables (par exemple, l'indicateur de santé financière de la BNB).

Deuxièmement, les données sont liées au numéro d'entreprise et aucune donnée à caractère personnel (nom et adresse de l'entreprise et des administrateurs) n'y est mentionnée.

Enfin, l'accès à la base de données est strictement limité (en pratique, il est réservé au parquet et aux juges et greffiers).

En résumé

La création de ce registre central de clignotants économiques vise donc surtout à centraliser les informations qui sont, actuellement, encore dispersées auprès de différents services publics. Comme souvent, le tout est plus grand que la somme des parties.



Constituer une société en ligne

D'après le ministre de la Justice, vous pouvez désormais constituer une société en cinq jours. Depuis le 1^{er} août, vous avez en effet la possibilité de le faire en ligne.

Qu'est-ce qui était déjà prévu?

Le Code des sociétés et des associations (CSA) qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019 contient une série de dispositions permettant la constitution en ligne d'une société. Le dépôt électronique des actes constitutifs et actes modificatifs est réglé via le système e-Dépôt du notariat. Jusqu'à il y a peu, des dispositions déclarant valable un acte constitutif numérique et des dispositions permettant de passer un acte notarié à distance faisaient défaut.

Cinq ou dix jours

Depuis le 1^{er} août 2021, la règle générale est qu'une personne morale peut être constituée dans les dix jours. Si les fondateurs sont exclusivement des personnes physiques, cela peut même se faire dans les cinq jours ouvrables à compter de la passation de l'acte constitutif et du paiement des frais de publication. Ce délai de cinq jours s'applique uniquement en cas de constitutions en ligne.

Pendant la pandémie, les notaires ont remplacé la réunion physique en présence du notaire par la vidéoconférence. Et les signatures des parties pouvaient être apposées par des collaborateurs de l'étude notariale moyennant une procuration.

Mais pour la création en ligne d'une société, la signature électronique devait être consignée dans la loi. La nouvelle loi crée donc un cadre légal pour la dématérialisation de tous les actes constitutifs de personnes morales passés sous forme authentique.

Pour quelles sociétés est-ce possible?

La dématérialisation ne concerne pas seulement les sociétés classiques, comme la SRL et la SA. La SC, l'ASBL, la fondation privée, etc., bref toutes les formes juridiques authentiques peuvent passer sous forme dématérialisée. La



SNC, la SComm et l'ASBL sont des formes juridiques qui ne doivent pas obligatoirement être passées par acte authentique, mais les parties peuvent choisir librement la forme authentique pour qu'elles puissent aussi être constituées en ligne.

En revanche, un apport en nature ne peut pas être réalisé en ligne. Une réunion physique reste toujours requise à cette fin. La création d'une fondation par testament ne peut pas non plus se faire en ligne. Enfin, nous devons encore signaler que les signatures électroniques étrangères peuvent, selon la loi, être acceptées, mais dans la pratique, ce n'est pas encore possible.

Attention: le notaire a toujours le droit d'exiger la présence physique, par exemple dans le cadre de la capacité juridique des demandeurs.

Pouvoir de représentation

Une nouvelle loi du 12 juillet 2021 règle un autre aspect important de la constitution d'une

société. Désormais, le registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) renferme non seulement l'identité des administrateurs, mais aussi leurs pouvoirs de représentation, tels qu'ils figurent dans les statuts. Dans cette banque de données BCE, vous trouvez à présent la disposition statutaire littérale relative au pouvoir de représentation, plus une qualification de celui-ci (représentation unique, clause de double signature...) permettant de retrouver certaines données plus rapidement. Ceci vaut pour toutes les formes juridiques dont les statuts sont déposés dans le système de banque de données des statuts. Pour les sociétés qui ont déjà été constituées avant le 1^{er} août 2021, cette nouvelle obligation s'applique lors du prochain dépôt d'une nouvelle version coordonnée des statuts.

 **Belfius**
Banque & Assurances

Est publiée six fois par an.

ÉDITEUR RESPONSABLE Belfius Banque SA •
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
E-MAIL info@belfius.be

RÉDACTION Département Communication
Belfius Banque SA

CONCEPTION GRAPHIQUE Perplex, Aalst
RÉALISATION ET PRODUCTION Belfius Banque SA.

Copyright ©2021 - Belfius Banque SA.
Cette lettre d'information est disponible en
2 langues et a été envoyée conformément à la
loi sur la vie privée. Si vous ne souhaitez plus
recevoir cette lettre d'information, si vous
souhaitez modifier vos coordonnées, recevoir
cette lettre d'information dans une autre langue
ou prendre contact avec nous, cliquez [ici](#).

Les informations et opinions dans cette publication sont reprises par Belfius Banque sans engagement et à titre d'information. Belfius Banque n'est aucunement liée par le contenu qui peut être modifié à tout moment sans avis préalable. Belfius Banque met tout en œuvre pour veiller à la qualité de l'information publiée, sur la base des sources les plus récentes et les plus fiables, mais n'offre cependant aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information. Ni Belfius ni aucun administrateur ou employé ne peuvent être tenus responsables de fautes ou omissions dans cette présentation, quelle qu'en soit la cause. Ils ne peuvent en aucune manière être responsables de tout dommage matériel ou immatériel qui pourrait découler de l'utilisation ou de la référence à ces informations. La mise à disposition de cette publication ne peut en aucune manière être considérée comme un avis juridique, fiscal ou comptable.